Nations Unies S/PV.4940



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4940e séance

Vendredi 2 avril 2004, à 15 heures
New York

Président :	M. Pleuger	(Allemagne)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Valle
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Wang Guangya
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Duclos
	Pakistan	M. Siddiqui
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation à Chypre

04-29500 (F)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois d'avril, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Jean-Marc de La Sablière, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assuré la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de mars 2004. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à S. E. M. Jean-Marc de La Sablière pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire M. Alvaro de Soto, Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. de Soto à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M. Alvaro de Soto, Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre. Je lui donne la parole.

M. De Soto (*parle en anglais*) : Les membres du Conseil se rappelleront que le 13 février 2004 les deux parties à Chypre sont convenues de reprendre les négociations sur la base du plan du Secrétaire général pour parvenir à un règlement global du problème de Chypre par voie de référendums parallèles et simultanés avant le 1er mai 2004. À cette fin, les parties se sont engagées, durant une première phase, à trouver un accord sur les changements à apporter, et à finaliser le plan dans tous ses aspects d'ici le 22 mars 2004, dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général, afin de parvenir à un texte définitif. Les parties sont, en outre, convenues qu'en l'absence d'un tel accord, le Secrétaire général convoquerait une réunion entre les deux parties, avec la participation de la Grèce et de la Turquie afin qu'elles y apportent leur collaboration, dans un effort redoublé pour trouver un accord sur un texte final avant le 29 mars. En dernier recours, en cas d'impasse continue et tenace, les parties ont invité le Secrétaire général à s'en remettre à son propre jugement pour obtenir un texte final qui sera proposé aux référendums sur la base de son plan.

Le processus convenu le 13 février reposait sur les conditions fixées par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil, en date du 1er avril 2003, pour reprendre sa mission de bons offices. Cette démarche a reçu le soutien du Conseil dans sa résolution 1475 (2003). Aujourd'hui ce processus a abouti au texte final qui sera soumis à référendum le 24 avril 2004, texte qui a été présenté par le Secrétaire général à Bürgenstock, le 31 mars 2004.

Le Secrétaire général soumettra prochainement au Conseil un rapport complet sur les négociations, y compris une proposition, telle que prévue dans le plan, de modification de l'opération des Nations Unies à Chypre. Il espère que le Conseil sera en mesure de se prononcer rapidement sur cette proposition, en prévision du référendum qui se tiendra le 24 avril. Cependant, il m'a demandé de faire un exposé oral au Conseil, avant que je ne retourne à Chypre ce week-end.

Le règlement global du problème de Chypre se compose des appendices suivants : un projet d'acte fondateur; un projet de constitution pour les États chypriote grec et chypriote turc constitutifs; un projet de traité sur les questions liées à la nouvelle situation de Chypre; un projet d'acte relatif aux adaptations des conditions d'adhésion de la République-Unie de Chypre à l'Union européenne; une liste des questions à soumettre au Conseil de sécurité de l'ONU pour décision; et une liste des mesures à prendre durant le mois d'avril 2004.

Les membres du Conseil peuvent consulter le plan final, sous format électronique, sur le site Web de l'Organisation des Nations, à <www.un.org>, ou directement à <www.annanplan.org>. Nous y publions également le texte des observations faites par le

Secrétaire général lors de la remise aux parties, le 29 mars 2004, de son plan révisé, et celui de ses observations, faites le 31 mars 2004, lors de la présentation de la version finale de son plan à la suite d'une nouvelle série de négociations et de pourparlers soutenus.

Le plan qui est aujourd'hui soumis à la population a certes été finalisé, en dernier ressort, par le Secrétaire général. Mais il ne s'agit pas d'une invention du Secrétaire général. Le rôle de l'ONU a été de mettre les choses par écrit, lorsque les parties avaient des difficultés à le faire. Le document qui est aujourd'hui soumis à la population est un plan qui incarne les concepts clefs et les concessions qui se sont fait jour lors d'un long processus de négociation. Les améliorations qui y ont été apportées, si elles n'ont pas fait l'objet d'un accord, reflètent cependant les éléments présentés lors des négociations soutenues qui ont repris le 19 février de cette année.

Ces négociations sur l'île se sont déroulées à deux niveaux. Le premier était le niveau politique, où les deux dirigeants, S. E. M. Tassos Papadopoulos, le dirigeant chypriote grec, et S. E. M. Rauf Denktash, le dirigeant chypriote turc, se sont efforcés de trouver un accord sur les changements à apporter au plan. Malheureusement, hormis sur quelques points secondaires, ils n'ont pas été en mesure de le faire. Toutefois, les pourparlers ont permis de présenter l'ensemble des amendements proposés par chacune des deux parties.

Le deuxième niveau était des négociations menées par des experts techniques des deux parties nommés par les dirigeants, qui se sont rencontrés sous les auspices de l'ONU, pour résoudre certaines questions techniques et faire des propositions aux deux dirigeants. Le résultat de ce travail au niveau technique a été tout simplement extraordinaire et a permis d'obtenir un accord sur des recommandations, à l'intention des dirigeants, concernant un drapeau et un hymne national pour Chypre réunifiée; la finalisation de 131 lois fédérales et constitutionnelles et accords de coopération à appliquer dès que le règlement entrera en vigueur – ces documents représentent 9 000 pages et font partie du projet d'acte fondateur; l'établissement d'une liste de 1 134 traités et instruments internationaux ayant force obligatoire pour la République-Unie de Chypre, qui s'inscrivent également dans le projet d'acte fondateur; une série de recommandations à l'intention des dirigeants concernant les aspects économiques et financiers de la mise en oeuvre du plan; et des progrès dans l'identification des bâtiments fédéraux, grâce à l'établissement d'une liste des propriétés fédérales, ainsi que dans la préparation des services publics fédéraux qui seront mis en place à l'entrée en vigueur du règlement.

Toutefois, les progrès réalisés au plan technique ne doivent pas dissimuler le fait qu'au plan politique les deux parties n'ont pas été en mesure de parvenir à un accord. Après que plusieurs rencontres directes ont donné peu de résultat, j'ai suggéré un changement de format et ai commencé, le 15 mars, à faire la navette entre les dirigeants, sans toutefois obtenir non plus de progrès significatifs. Je n'évoquerai pas les raisons de cet état des choses, mais je pense qu'il me faut souligner le fait que chacune des parties s'est déclarée très déçue de l'absence de progrès sur l'île, tenant l'autre pour largement responsable de cette situation.

À l'approche de la date fixée pour l'achèvement de la première phase, le Secrétaire général a invité les dirigeants à se rendre dans un lieu, situé hors de l'île, se prêtant bien à la deuxième phase. Ce lieu était Bürgenstock, un complexe hôtelier des environs de Lucerne, en Suisse.

M. Denktash, le dirigeant chypriote turc a annoncé qu'il ne se rendrait pas à Bürgenstock, mais a donné, par écrit, à M. Mehmet Ali Talat et à M. Serdar Denktash pleins pouvoirs pour négocier à Bürgenstock au nom de la partie chypriote turque.

Les pourparlers ont commencé, à Bürgentosck, le 24 mars 2004. Comme il en avait été convenu le 13 février à New York, la Grèce et la Turquie étaient présentes afin d'apporter leur collaboration dans un effort redoublé pour trouver un accord sur un texte final avant le 29 mars 2004. La Grèce et la Turquie étaient chacune représentées par son Ministre des affaires étrangères.

Toutefois, en raison d'une divergence de vues entre les parties concernant le format approprié de ces pourparlers, il a été difficile d'organiser des rencontres directes entre les deux parties, même en présence des États garants. À cause de cela, les pourparlers de Bürgenstock ont pris une tournure plus officieuse, l'ONU menant des consultations avec les parties pour tenter de trouver des domaines d'accord.

Le processus de Bürgenstock ayant été conçu pour parvenir à un accord, si possible, avant le 29 mars, l'ONU a transmis aux parties, le 25 mars, un projet de cadre, qui, s'il y avait eu consensus sur le fond, aurait permis aux parties de signer un accord. L'envoi de ce texte était destiné à donner aux parties un cadre d'examen, de réflexion et de négociation, mais n'impliquait en rien la moindre signature. Comme il a été convenu le 13 février, si un accord s'avérait impossible, le Secrétaire général finaliserait lui-même le plan.

Le Secrétaire général est arrivé à Bürgenstock le 28 mars, de même que le Premier Ministre grec, M. Kostas Karamanlis. Le Premier Ministre turc, M. Recep Tayyip Erdoğan, est arrivé le 29 mars. Le 29 mars, le Secrétaire général a présenté un texte entièrement révisé aux parties pour qu'elles l'examinent. Dans ce texte révisé, le Secrétaire général cherche à répondre aux principales préoccupations qui avaient été exprimées par les deux parties au cours des négociations, tout en maintenant l'équilibre d'ensemble du plan.

Tout en n'excluant toujours pas la possibilité d'un accord entre les deux parties, l'on est désormais entré dans la troisième phase du processus envisagé dans l'accord du 13 février, c'est-à-dire la phase de finalisation du texte par le Secrétaire général. Le Secrétaire général a souhaité le faire en collaboration très étroite avec tous les intéressés – d'où les consultations menées avec les parties au cours des 48 heures suivantes dans l'attente de la présentation d'un texte définitif le 31 mars.

Les membres peuvent trouver dans le rapport écrit du Secrétaire général au Conseil de sécurité en date du 1er avril 2003 une explication détaillée des principaux éléments de son plan. Je ne vais pas les répéter ici. J'aimerais cependant résumer les principales améliorations apportées à ce plan. Cette liste n'est pas exhaustive.

La modification de loin la plus importante apportée au plan a trait à la question de la restitution des biens aux personnes qui ont été dépossédées. Le plan révisé est plus équitable, plus simple et plus certain. Il accroîtra la part de terres restituées aux propriétaires dépossédés et augmentera également notablement la proportion de personnes déplacées et dépossédées qui pourront recouvrir certains de leurs biens. Parallèlement, il donnera plus de certitudes aux occupants actuels. Certaines restrictions non discriminatoires à l'acquisition de biens dans l'État chypriote turc pourraient être autorisées, mais seulement pour la période de transition.

Le plan a également subi des révisions au niveau du traitement de deux questions liées mais distinctes : la question de la liberté de résidence des personnes d'un des États constitutifs dans l'autre État constitutif et celle de la liberté d'établissement à Chypre de ressortissants grecs et turcs.

Ces restrictions provisoires ne visent pas à diviser les Chypriotes. Elles sont destinées à empêcher que l'une ou l'autre partie soit débordée par une vague illimitée d'établissements, d'immigrations ou d'achats de biens pendant la période de transition, et à garantir le maintien de l'identité de Chypre et de ses États constitutifs. Il n'y a pas de dérogations permanentes au principe d'acquis communautaire de l'Union européenne.

Les procédures du Gouvernement fédéral ont également fait l'objet d'une révision à trois niveaux importants. Premièrement, les longues périodes de transition prévues dans le plan précédent ont été remplacées par une période beaucoup plus courte, assortie d'élections complètes aux niveaux fédéral et des États constitutifs, ainsi que d'élections au Parlement européen, le 13 juin 2004. Deuxièmement, la structure du Conseil présidentiel a été modifiée, et comportera neuf membres au lieu de six; il est également prévu que deux personnes ne provenant pas du même État constitutif assument à tour de rôle les fonctions de Président et de Vice-Président sur trois périodes de 20 mois, pendant le mandat de 60 mois du Conseil présidentiel. Troisièmement, les élections au Sénat se feront sur la base de la langue maternelle, plutôt que sur celle du statut national interne, afin que l'égalité politique ne puisse être amenuisée par la suite.

Un certain nombre d'améliorations importantes ont été apportées sur les volets économiques et financiers du plan, à partir, en grande partie, des recommandations concertées des experts des deux parties au sein des comités techniques.

La carte du plan n'a pas changé, mais un nouvel élément important a été ajouté, qui intéresse directement ce Conseil. Il est prévu qu'au cours des derniers mois de chaque transfert graduel de territoire, la supervision par l'ONU des activités relatives au transfert des zones concernées par l'ajustement

territorial sera renforcée dans les zones en question. De nouveaux détails relatifs aux mesures d'aide à la réinstallation des personnes appelées à déménager suite aux ajustements territoriaux ont été ajoutés au plan.

Des précisions importantes ont été apportées sur le plan de la sécurité sur au moins trois points. Premièrement, les dispositions relatives au retrait des contingents ont été modifiées. Selon le plan précédent, 6 000 hommes de ces contingents, grecs et turcs, étaient autorisés à rester à Chypre à la condition de partir si la Turquie adhérait à l'Union européenne. La version révisée du plan prévoit que ce chiffre de 6 000 soit ramené à 3 000 en 2011, et que les 3 000 restants soient à leur tour réduits, soit en 2018 soit lors de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne – selon ce qui interviendra le plus tôt – aux 950 militaires grecs et aux 650 militaires turcs qui composeront les contingents autorisés en vertu du Traité d'alliance de 1960; et prévoit également, par la suite, une révision triennale des effectifs aux fins d'un retrait total, mutuellement consenti, de tous les contingents.

Deuxièmement, le rôle du comité de contrôle envisagé dans le plan a été renforcé, et les parties se sont engagées à en suivre les recommandations.

Troisièmement, le mandat de l'opération des Nations Unies a été renforcé non seulement pour couvrir la question de la prise des responsabilités territoriales dans les zones et les délais convenus avant les transferts de territoires, sans préjudice pour l'administration locale de la population, mais également pour permettre à l'ONU d'assurer le suivi de l'évolution politique et de proposer ses conseils et ses bons offices si nécessaire.

Pendant le mois d'avril, il va falloir prendre un certain nombre de mesures. Les parties doivent mettre ensemble la dernière main aux plans relatifs aux bâtiments, biens et personnels fédéraux. Elles doivent toutes les deux remettre au Secrétaire général les listes des personnes qui seront citoyennes de la République unie de Chypre lors de l'entrée en vigueur de l'accord, conformément au plan, et prévoir des mécanismes permettant d'identifier les membres du Gouvernement de transition qui prendra ses fonctions deux mois après l'entrée en vigueur de l'accord.

Les puissances garantes doivent confirmer, par écrit entre elles et auprès du Secrétaire général, au plus tard le 7 avril 2004, qu'elles acceptent l'accord de fondation soumis séparément à des référendums simultanés, et qu'elles signeront, après son approbation et à l'issue de leurs processus de ratification internes, et au plus tard le 29 avril 2004, le traité prévu dans le plan.

Le Secrétaire général présentera au Conseil, conformément au plan, une proposition détaillée concernant une opération révisée des Nations Unies à Chypre, dans l'espoir que le Conseil prendra une décision avant les référendums, s'ils sont approuvés.

Enfin, l'Union européenne organise le 15 avril 2004 une réunion de préparation à la conférence de donateurs qui doit se tenir après la réunification. L'ONU exhorte les donateurs à participer à cette conférence et à être prêts à engager les ressources qui permettront de rassurer les Chypriotes quant au ferme soutien de la communauté internationale dans la mise en oeuvre du plan.

Si le plan est approuvé le 24 avril par chacune des parties, il n'entrera pas en vigueur avant le 29 avril, et seulement une fois que la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni, en leur qualité d'États garants, auront pris toutes les dispositions internes nécessaires pour signer, le 29 avril, le traité prévu dans le plan. Les modalités d'entrée en vigueur du règlement ont été révisées de façon que les garants soient juridiquement liés aux obligations qui leur incombent au titre de ce règlement.

L'Union européenne devra, elle aussi, agir avec célérité pour s'adapter aux conditions du règlement et permettre l'accession d'une Chypre réunifiée deux jours plus tard, le 1er mai 2004. À ce sujet, j'informe le Conseil que le Commissaire européen chargé de l'élargissement, qui se trouvait à Bürgenstock, a confirmé au Secrétaire général que la Commission européenne était résolue à soumettre l'acte relatif aux adaptations des conditions d'adhésion de la République unie de Chypre à l'Union européenne, qui figure dans le plan, au Conseil de l'Union européenne pour examen avant le 24 avril 2004, puis pour adoption, avant le 1er mai 2004, si le oui l'emporte dans les deux référendums simultanés. Par ailleurs, la Commission européenne est déterminée à trouver sans délai une solution définitive pour adapter la loi et garantir à tous la sécurité juridique dans le système juridique de l'Union européenne.

Il est évident que parvenir à un règlement à Chypre constitue une tâche complexe sur les plans juridique et politique. Mais il ne faut pas perdre de vue

certains éléments. Premièrement, le processus a été conduit dans le respect total du mandat confié par le Conseil au Secrétaire général. Le résultat de ce travail est un système fédéral, bizonal et bicommunautaire, un État chypriote doté d'une personnalité juridique, d'une souveraineté et d'une citoyenneté uniques. Il est fondé sur le principe de l'égalité politique entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs.

Deuxièmement, le plan repose sur le respect du droit international et des droits de l'homme individuels. À cet égard, la majorité des Chypriotes grecs déplacés pourront retourner dans leur foyer et récupérer leurs biens sous administration chypriote grecque. Tous les autres récupéreront leurs biens ou seront intégralement dédommagés, ou bien bénéficieront d'une combinaison des deux solutions.

Troisièmement, l'objectif du plan sur le long terme est la démilitarisation de Chypre. À cet égard, les troupes excédentaires par rapport à l'effectif autorisé dans le Traité d'alliance de 1960 se retireront progressivement de Chypre, puis le petit nombre restant fera l'objet d'un examen régulier en vue d'un retrait total mutuellement décidé.

Le plan constitue nécessairement un compromis. Il ne satisfait pas la totalité des exigences formulées par l'une et l'autre des parties. Le Secrétaire général n'en est pas moins convaincu qu'il s'agit d'un plan équitable et équilibré, et il espère qu'après l'avoir étudié, les communautés des deux parties l'accepteront. L'ONU fera de son mieux pour diffuser des informations sur le plan à la population de Chypre.

Pour les Chypriotes, le mois qui commence sera le plus important de ces 30 dernières années. Ils auront le droit démocratique de décider de réunifier ou non leur pays sur la base proposée. À l'ONU, nous sommes fiers d'avoir pu travailler aux côtés de leurs dirigeants pour leur offrir cette chance. Nous espérons qu'ils apprécieront à sa juste valeur cette chance exceptionnelle d'instaurer une paix juste et durable à Chypre et qu'ils la saisiront.

Avant de terminer, je voudrais rendre hommage aux dirigeants grecs et turcs pour leurs efforts et pour leur appui résolu. Je tiens à réaffirmer que le Secrétaire général se réjouit du soutien important qu'il a reçu ces dernières années tout au long de sa mission de bons offices.

Le Président (*parle en anglais)* **:** Je remercie M. De Soto de son exposé détaillé.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 15 h 45.